

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 avril 2023**

**Présents :**

**BALVA Patrick, DAVID Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André**

**Procurations :**

**DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2023
2. Budget primitif Service Général 2023
3. Budget primitif Service eaux 2022
4. Vote des taux de contribution des impôts directs 2023
5. Adhésion à la fondation du patrimoine
6. Divers

<b>1.</b>	<b>Approbation du PV de la réunion du 15/03/2023</b>	DCM 2023/017
-----------	--	--------------

M. le Maire soumet le PV de la dernière réunion à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**:

- D'adopter le PV de la réunion du 15 mars 2023,
- Le Maire aura obligation de publier le PV ainsi adopté au plus tard le 18/04/2023 sur le site internet de la commune.

*Pas de débat*

<b>2.</b>	<b>Budget primitif Service général 2023</b>	DCM 2023/018
-----------	---	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du Service général.

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 467 522,11€ (dont 291 322,11€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 467 522,11€ (dont 190 000 € virés à la section d'investissement et 15 000€ virés au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 893 783,02€ (dont 190 000 € virés de la section de fonctionnement, 209 583,02€ d'excédents d'investissement reportés et 210 200€ de restes à réaliser).

Total des dépenses : 893 783,02€ (dont 208 500€ de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations et délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le budget primitif 2023 pour le Service général.

*Pendant la présentation, le Maire explique l'origine de différents chiffres, notamment concernant les travaux en régie, crédités à la fin de l'exercice, pour les travaux effectués dans le cadre du projet « Espace Homme-Nature » pour être débités par la suite en investissement sur le projet « Espace Homme-Nature »*

<b>3.</b>	<b>Budget primitif Service eaux 2023</b>	DCM 2023/019
-----------	--	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du Service général.

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 56 037,34€ (dont 19 926.18€ d'excédent antérieur reporté et 15 000€ virés du service général)

Total des dépenses : 56 037,34€

Section d'investissement :

Total des recettes : 59 072,31€ (dont 11 594€ d'amortissements, 36 628,31€ d'excédent antérieur reporté et 8 500€ de restes à réaliser).

Total des dépenses : 59 072,31€ (dont 25 000€ de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations et délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le budget primitif 2023 pour le Service eaux.

*Le Maire explique, que le projet concernant les travaux sur les stations d'eaux, notamment la chloration, les nouveaux SOFREL, ... ont été revus à la hausse suite à la réactualisation des devis.*

<b>4.</b>	<b>Vote des taux de contribution des impôts directs 2023</b>	DCM 2023/020
-----------	--	--------------

Pour les impositions établies au titre de l'années 2023, comme c'était le cas en 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2023, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune peut à nouveau être modifiée.

La base d'imposition de la TFNB baisse en 2023 de 75 357€ à 60 200€ de 20%, suite à l'omission d'un contribuable de faire exonérer une partie du foncier bâtie.

En revanche pour 2023, la base de la TFB augmente de 5,76% et pour la TH de 7,1%. Les taux pour 2022 étaient de 19,62% pour la taxe sur le foncier bâti, 41,93% pour le foncier non bâti et 6,52% pour la taxe d'habitation.

En laissant les taux inchangés pour l'année 2023, le produit des taxes foncières, diminué de 13 120€ suite à l'effet du coefficient correcteur, rapporterait, pour l'année 2023, 49 209€. Une augmentation des taux communaux alors que l'inflation est encore importante aurait un impact financier encore plus important pour les contribuables.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De laisser les taux communaux inchangés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Pas de débat*

<b>5.</b>	<b>Adhésion à la fondation du patrimoine</b>	DCM 2023/021
-----------	--	--------------

La Fondation du patrimoine œuvre depuis plus de 25 ans aux côtés des particuliers et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine. Elle accompagne des milliers d'opérations à travers le pays, des plus prestigieuses comme la renaissance de Notre-Dame de Paris aux plus modestes dans nos communes. C'est ainsi qu'en Moselle parmi les dernières opérations soutenues, figurent la maison de la Dîme à Rettel, l'ancienne forge de Petit-Réderching, les lavoirs de Plappeville ou encore les peintures murales de l'église Saint-Eucaire à Metz.

Défendre, préserver et embellir notre patrimoine, c'est faire de nos territoires des lieux où il fait bon vivre. Au-delà de cet aspect auquel nos concitoyens sont très attachés, prendre soin de notre patrimoine c'est aussi contribuer au développement économique et à la création d'emplois.

Au quotidien, la Fondation du patrimoine ce sont 850 bénévoles sur le territoire national regroupés en 22 délégations régionales.

La Fondation du patrimoine a besoin du soutien des élus pour poursuivre cette mission d'intérêt général. C'est pourquoi, elle nous serait reconnaissante de notre appui par l'adhésion de notre commune à la Fondation du patrimoine. Le coût de l'adhésion s'élèverait à 100€ au moins pour notre commune.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une somme de 100€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Pas de débat*

<b>6.</b>	<b>Divers</b>	
-----------	---------------	--

a) Problématique de la ligne HT surplombant l'emplacement du nouveau bâtiment « Espace Homme-Nature »

Le Maire informe le Conseil municipal, que pour pouvoir effectuer les travaux, notamment la construction du nouveau bâtiment du projet Espace Homme-Nature », la ligne HT

surplombant le site, doit être déviée, sans doute en enfouissant la partie longeant le chemin forestier de l'ONF pour permettre aux engins de chantier d'accéder par ce chemin.

b) Journée de travail

Une journée de travail sera organisée le 29 avril pour permettre d'avancer sur les travaux en régie sur le projet « Espace Homme-Nature » et la journée main à la pâte qui aura lieu le samedi 13 mai.

c) Concessions au cimetière de STURZELBRONN

Martine LINDAUER évoque que certaines personnes se sont plaintes pour le prix des concessions et que les délais de mise en place de ces concessions sous peine d'application de la procédure réglementaire sont trop courts ; les réponses apportées sont parfois inappropriées quant au « ton » utilisé.

Le Maire rappelle, que sous l'ancien Conseil municipal, les prix des concessions, fixés au départ, avaient déjà été réévalués à la baisse et que, comparés à d'autres communes, ces prix ne sont pas excessifs. Quant au délai d'exécution, il est également rappelé que cette mise en place des concessions a été affichée au cimetière quelques jours avant la Toussaint, communiquée dans le bulletin municipal, réitérée dans un Sturz'Info et publiée sur le site internet de la commune. Quant au « ton » utilisé, le Maire évoque, que les Adjoints sont parfois pris à partie verbalement sur un « ton » inappropriée lorsque ces derniers évoquent la teneur du règlement du cimetière et qu'effectivement en cas d'absence de concession, la procédure réglementaire s'applique, même si parfois cela n'a pas tendance à plaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.*